

Moulins, le 1 0 JAN. 2024

LA PRÉFÈTE

Madame.

Vous avez déposé une étude préalable agricole le 25 octobre 2023 pour un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Trévol. Mes services ont examiné cette étude et l'ont soumise à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 7 décembre 2023.

Cette étude préalable agricole fait état d'impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné.

Elle a donné lieu à un avis défavorable de la CDPENAF, motivé par plusieurs arguments liés à l'effet du projet sur l'exploitation agricole concernée. Malgré un dimensionnement de l'installation photovoltaïque compatible avec du pâturage ovin, le projet agricole de M. D'AMAT reste trop imprécis tel que décrit dans l'étude préalable agricole. L'autonomie fourragère sur l'exploitation n'est pas démontrée et suscite de sérieux doutes après analyse de l'étude préalable agricole. Une étude économique de l'exploitation avant et après projet permettrait d'étayer l'analyse des effets du projet. De plus, le montant de compensation proposé est sous-évalué.

Le projet aura un impact important, qui n'est pas détaillé, sur les deux autres exploitations en place. Lors de la CDPENAF, M. D'AMAT a indiqué qu'il avait acheté les terres avant le projet photovoltaïque dans l'objectif de les exploiter après le départ en retraite de Mme GEOFFROY, mais la question de la transmissibilité des exploitations impactées doit être évoquée dans l'EPA.

Le projet n'a pas semblé suffisamment abouti aux membres de la CDPENAF et à la DDT.

J'émets donc un avis défavorable à l'étude préalable agricole de ce projet de parc photovoltaïque au sol.

A titre subsidiaire, je vous alerte sur les modifications importantes du projet présenté dans le permis de construire par rapport à celui présenté lors des échanges préalables avec la DDT et la commune de Trévol. Sans explication, cette évolution a suscité très logiquement l'incompréhension des élus mais aussi des riverains et m'interpelle quant au sérieux de votre dossier.

Les services de la Direction départementale des Territoires sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ascale TRIMBACH

Nola PAUL-HAZARD VALECO 188 rue Maurice Bejart 34 080 MONTPELLIER

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr